

APPEL À PROJETS TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET VALORISATION ÉCONOMIQUE - CPIER VALLÉE DE LA SEINE

— QUELS PROJETS ?

Dans le cadre du **Contrat de Plan Interrégional État-Régions (CPIER)** pour la **Vallée de la Seine**, cet AMI vise à **stimuler les synergies** entre acteurs du territoire et à en **tirer le meilleur parti économique et environnemental**.

Il apporte un **appui technique** et un **soutien financier** à des **projets interrégionaux ambitieux**, individuels ou en collaboration, **innovants** et **exemplaires**, d'une durée maximale de 24 mois.

Ces projets doivent s'inscrire dans l'un des **5 domaines** suivants :

- ↳ **L'économie circulaire** plus vertueuse en **gestion des ressources**
- ↳ Les **mobilités durables** des personnes et des marchandises
- ↳ Les **énergies renouvelables** et de récupération
- ↳ Les **filières industrielles** à **faible empreinte écologique**
- ↳ Les enjeux d'**adaptation** au changement climatique et de **résilience** territoriale

Par exemple, les projets attendus sont :

- ↳ Les **études préalables** : études de préfiguration / études de pré-faisabilité ou de faisabilité
- ↳ Les **expérimentations et démonstrateurs** exemplaires et innovants
- ↳ L'**aide au changement** des comportements, à travers des actions d'animation, de communication, de formation

— QUELS SOUTIENS ?

Les projets seront soutenus via un **accompagnement technique** et des **aides financières**. Ces dernières concernent principalement des **projets d'ingénierie**.

Le taux de soutien est défini par le cadre réglementaire européen, il variera en fonction de la taille de l'entreprise, de la maturité du projet et selon la nature des dépenses éligibles.

Dépenses éligibles :

- ↳ Etudes et conseil
- ↳ Investissements matériels et immatériels - **immobilier et foncier éligibles, crédit bail éligible**
- ↳ Dépenses de personnel, salaires chargés
- ↳ Animation, actions de communication et formation
- ↳ Frais connexes dans la limite de 25% du budget total

⚠ Les projets feront l'objet d'une **sélection exigeante**, basée sur les critères suivants : dimension interrégionale, structuration partenariale : capacité à travailler avec les acteurs du territoire, caractère innovant, maturité du projet, viabilité du modèle économique et financier.



BÉNÉFICIAIRES

Collectivités, entreprises (PME, ETI, GE), structures de recherche, seules ou en partenariat



FORME DE L'AIDE

Déterminée par le financeur



INTENSITÉ DE L'AIDE

De 15 à 80%
des dépenses éligibles



PÉRIODE

Jusqu'au 26/02/2024

FINANCEURS



20 années
d'expérience

140
Collaborateurs

11 Mds€
de projets
financés
depuis 2013

8 bureaux
ouverts en
France



**Camille
HENRY**

Directrice du bureau
de Paris

06 77 62 80 34
chenry@abfdecisions.fr